

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

Cette séance se déroule en session ordinaire.

Présents :

M. A. MOUTHON, Président
M. G. ARENDRUP, Vice-Président
Mme N. SCHNEUWLY, Première Secrétaire
Mme S. HEINZMANN, Deuxième Secrétaire

Mmes M.-F. ASENSIO, C. CHAPPUIS MAROTTA, C. CORTHAY, I. GANZ,
A. GUERREIRO, C. OLSBURGH LACERDA SOARES, I. PAYOT WUNDERLI,
M. SALES ROZMUSKI et S. VINCENT

MM. A. COUNINIOTIS, O. GIRARDET, M-A GLAUSER, C. HENTSCH, J. METRAL,
J. MUNIER, M. NEMETH et A. PAHNKE

M. P. HORNUNG, Maire
M. A. BODMER, Conseiller administratif
M. E. CUENDET, Conseiller administratif

M. J. VELLA, Secrétaire général

Procès-verbal : Mme L. FLEURY

La séance est ouverte par **M. le Président** à 20h00 qui souhaite la bienvenue aux participants.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté par 17 oui et 3 abstentions.

II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Maire

1. Aide d'urgence

Le Conseil administratif a attribué une aide d'urgence de CHF 5'000.- à Médecins Sans Frontières en faveur des populations touchées par la crise au Moyen-Orient.

2. Campagne de Sensibilisation et de Prévention du cancer du sein

Comme l'année dernière, en soutien à cette campagne, un carac rose sera offert aux membres du Conseil municipal lors du repas servi à l'issue de la présente séance.

Pour chaque carac vendu, 50 centimes seront reversés à sept associations romandes qui soutiennent les femmes touchées par cette maladie, qu'elles soient en phase de traitement ou en rémission.

Des bulbes de tulipes roses seront plantés autour de la Mairie qui fleuriront au printemps et la campagne de sensibilisation sera relayée sur les panneaux d'information.

M. Bodmer

1. Fibre optique

M. Bodmer rappelle en préambule qu'il avait été interpellé sur ce point lors du Conseil municipal du 23 juin de cette année. La commune a reçu des informations concernant l'avancement de la mise en place de la fibre optique sur le territoire communal.

De façon générale, la commune est divisée en trois zones, chacune étant raccordée à un central téléphonique distinct. Les câbles d'alimentation partent de ces centraux et se déploient vers les différents points de raccordement en empruntant principalement les canalisations existantes. En ce qui concerne Cologny I - qui inclut le chemin des Princes, une partie du chemin de la Haute-Belotte, le chemin de la Prévôté, le chemin du Pré-Langard, le chemin des Pêcheurs et plusieurs chemins adjacents - les câbles viennent du central de Vésenaz. Pour cette région, la fin du tirage des câbles est prévue d'ici à la fin de cette année avec une mise en service au plus tard en juin 2026.

Pour Cologny II, qui concerne le centre du village et le plateau de Frontenex, les câbles d'alimentation partent du central des Eaux-Vives. Les travaux ont été replanifiés pour 2027 en raison de difficultés rencontrées sur les trajets de raccordement jusqu'au central des Eaux-Vives. Les travaux de tirage des câbles aériens ont déjà débuté, ce qui a pu susciter des confusions et des interrogations. Il faut s'attendre à ce que cette zone soit connectée seulement en 2027. Cologny III comprend le secteur Coq-d'Inde / David-Munier / Falquets et une partie de la Gradelle. Les travaux de raccordement au central de Chêne sont également planifiés en 2027. Une coordination avec les travaux sur les collecteurs dans ce secteur sera faite.

En résumé, **M. Bodmer** fait appel à la patience des membres du Conseil municipal qu'il ne manquera pas de tenir informés de l'évolution de ce dossier.

2. Aménagement de trottoirs traversants et travaux SIG

Suite aux délibérations votées par le Conseil municipal lors de la précédente législature, dès le 1^{er} octobre 2025 et pour une durée d'environ quatre mois et demi, les travaux d'aménagement de trottoirs traversants et des travaux SIG seront réalisés à la route de La-Capite, au chemin Martin-Bodmer, ainsi qu'aux chemins Faguillon, de Ruth, du Pré-Langard et de La Fraidieu.

Pour mémoire, un trottoir traversant est une surface de circulation qui est aménagée comme un trottoir le long de la chaussée principale. Il permet de traverser cette chaussée sans différence de niveau en continuité avec le trottoir adjacent et donc en toute sécurité.

Ces travaux se dérouleront en plusieurs étapes :

➤ du 1^{er} octobre au 8 décembre 2025

Route de La-Capite / chemin Faguillon / chemin de Ruth pour le trottoir traversant du chemin de Ruth

- **du 8 au 19 décembre 2025**
Route de La-Capite / chemin Faguillon pour le trottoir traversant du chemin Faguillon
- **du 12 au 27 janvier 2026**
Route Martin-Bodmer pour l'aménagements / élargissement de trottoirs
- **du 28 janvier au 2 février 2026**
Route de La-Capite / chemin du Pré-Langard pour le trottoir traversant du chemin du Pré-Langard)
- **du 3 au 23 février 2026**
Route de La-Capite / chemin de la Fraidieu pour le trottoir traversant du chemin de la Fraidieu)
Pendant toute la durée des travaux les cheminements piétonniers seront maintenus, moyennant quelques redirections en fonction des besoins du chantier et l'accès aux propriétés privées sera toujours garanti.

Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site internet de la commune.

3. Exercice du droit de préemption (chemin Notre-Dame du Lac)

Dans le cadre de la vente à terme de la parcelle N° 2252-104, villa D, la commune, subsidiairement l'Etat, bénéficient d'un droit de préemption légal conformément à l'article 24 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites.

Pour sa part, le Conseil administratif a préavisé défavorablement l'exercice du droit de préemption.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de renoncer à exercer le droit de préemption pour la vente de la villa D de la parcelle 2'252-104.

La proposition de renoncer à exercer le droit de préemption pour la vente de la villa D de la parcelle 2'252-104 est acceptée par 19 oui et 1 abstention.

M. Cuendet

1. Sail GP à Genève

M. Boris Aellen, domicilié à Cologny, a fait part, tant aux autorités de notre commune, qu'au Conseil d'Etat, de ses préoccupations liées à l'impact du Sail GP, en particularité en termes de durabilité.

Les membres du Conseil municipal ont pu prendre connaissance du courrier de M. Aellen, ainsi que de la réponse qui lui a été adressée par le Conseil administratif, sur la plateforme CMNet.

2. Courrier de l'APEC (Association des Parents d'Elèves de Cologny) concernant le restaurant scolaire ColognyCroc et le préau de l'école du Manoir

Un courrier a été adressé par l'APEC concernant le restaurant scolaire ColognyCroc et le préau de l'école du Manoir.

Les membres du Conseil municipal ont pu prendre connaissance de sa teneur, ainsi que de la réponse qui lui a été adressée par le Conseil administratif, sur la plateforme CMNet.

Des précisions complémentaires seront transmises sous le point huis clos.

3. Préoccupations de la caisse de secours des sapeurs-pompiers de l'Arrondissement Arve-Lac

Les responsables de cette caisse de secours ont interpellé les autorités des communes Arve et Lac concernant les éventuelles répercussions sur le versement des primes aux sapeurs-pompiers actifs et retraités dans le cadre du transfert de compagnie au Groupement SIS.

Renseignements pris auprès de la compagnie 26, il s'avère qu'il n'y aura aucune risque ou impact financier pour la commune

4. Vide-Grenier

Le bénéfice du vide-grenier, qui s'est tenu le 5 octobre 2025, se monte à CHF 3'268.-, lequel sera réparti comme chaque année entre plusieurs associations œuvrant dans le domaine social.

Une réunion avec les bénévoles se tiendra courant novembre.

Un immense merci et un grand bravo à toutes les personnes qui ont participé à ce succès en dépit d'un temps pluvieux.

III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Calendrier des séances du 1^{er} semestre 2026

M. le Président informe que les dates des diverses séances du 1^{er} semestre 2026 ont d'ores et déjà été intégrées sur la plateforme CMNet.

b) Team building du 4 octobre 2025

Suite à la matinée « team building » du 4 octobre dernier, **M. le Président** tient à remercier la grande majorité des Conseillers municipaux et des suppléants qui y ont participé.

Comme souhaité en ce début de législature et compte tenu de la forte proportion de nouveaux venus, il lui semblait judicieux de prendre le temps de faire plus ample connaissance et de tisser des liens entre les membres du Conseil municipal, et ce dans un cadre différent de celui de la Mairie.

D'après les feedbacks positifs qu'il a reçus, **M. le Président** pense que l'objectif a été atteint. Ses remerciements vont également au comité du Yacht Club de Genève, tout particulièrement à son Président M. Flury ainsi qu'à MM. Plojoux et Levanti, pour la qualité de leur accueil.

c) Représentation de la Revue genevoise - 4 novembre 2025

M. le Président remercie celles et ceux qui n'ont pas encore répondu à cette invitation de le faire au plus tard lundi 20 octobre 2025, à savoir lundi prochain, via la plateforme Infomaniak.

IV. RAPPORTS DE COMMISSION

Constructions du 16 septembre 2025

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, les notes de séance sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

Culturelle du 18 septembre 2025

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Mme Vincent relève qu'il y a une erreur en page 13 au § 6. Il est en effet mentionné que **Mme Vincent** précise que le festival organise également des ateliers et dispose d'un site d'activités associé à la compétition des films animés. » Or, ce n'est pas elle qui a tenu ces propos, lesquels doivent être attribués à **Mme Payot Wunderli**.

Aucune autre remarque n'étant formulée, les notes de séance sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Schneuwly a lu en page 13 que CHF 12'000.- étaient prévus pour peindre le mur sur la Voie verte. Elle trouve que c'est une très bonne idée et considère que ce montant est très généreux. Toutefois, il lui semblerait judicieux d'impliquer le quartier pour mener ce projet en interpellant notamment les TSHM. Il ne serait en effet pas étonnant que nombre de jeunes soient intéressés à faire des graffitis ou des dessins sur ce mur. Cela pourrait aussi devenir une activité pour les élèves de l'école Pré-Picot et on pourrait même impliquer le foyer Saint-Paul.

Elle suggère d'organiser un concours de projets afin de sélectionner le meilleur dessin. Elle rappelle que l'exposition d'Art Valais s'est tenue au Centre culturel du Manoir. La lauréate de la bourse d'aide à la création décernée en 2024 par le Manoir, Alice Izzo, pourrait peut-être aider les jeunes à mettre en place un projet de fresque.

Quoi qu'il en soit, elle estime important d'interpeller les TSHM et l'école Pré-Picot avant d'attribuer ce mandat de CHF 12'000.-. Il lui semble qu'il faut saisir cette belle opportunité de lancer un projet à la fois culturel, intergénérationnel et social en impliquant les différents acteurs du quartier.

Mme Sales Rozmuski remercie **Mme Schneuwly** pour toutes ces propositions. La commission a décidé d'attribuer ce mandat dans le cadre d'un concours dont les modalités n'ont pas encore été définies. Lors de la prochaine séance, les commissaires traiteront cette question et ils tiendront évidemment compte des suggestions de **Mme Schneuwly**.

M. le Maire rappelle que cette discussion a été renvoyée en commission par le Conseil municipal, car une offre avait été soumise à l'époque par un jeune artiste.

Pour **Mme Schneuwly**, l'essentiel est d'interpeller les acteurs sociaux de la commune.

M. Girardet aimerait savoir ce qu'est devenu l'ancien piano qui était utilisé lors des concerts de Cologny. D'après ce qu'il a compris, il a été vendu, mais il souhaiterait connaître la somme à laquelle il a été vendu.

Sa deuxième question concerne les comptes du Théâtre du Crève-Cœur. Il serait intéressant d'avoir sur CMNet les comptes détaillés dudit théâtre puisque le Crève-Cœur est subventionné par la commune.

M. le Maire rappelle que le piano n'appartenait pas à la commune, mais à l'association. La commune n'a donc pas de droit de regard sur ce piano.

M. Girardet est gêné par cette réponse. Selon lui en effet, on ne peut pas dire que ce piano ne concerne pas la commune, dans la mesure où cette dernière subventionne l'association en question. Il serait donc pertinent de connaître la trésorerie de cette association, dont le montant doit être plus élevé si elle a bien vendu le piano.

M. le Maire s'informera auprès du responsable de l'association. Il rappelle cependant que dans la convention et dans les statuts, il était mentionné que le piano était donné au bon vouloir de l'association, mais que s'il n'était plus utilisé, il reviendrait à son ancien propriétaire. Le problème est que cet accord a été conclu il y a une cinquantaine ou soixantaine d'années et que le propriétaire n'est plus là. Cela dit, il s'enquerra auprès du responsable de l'association. Ce qui est certain, c'est que ce piano a été déménagé puisqu'il ne se trouve plus dans les locaux de la Mairie. Quant aux comptes du Crève-Cœur, il y a simplement eu un petit problème avec l'administration lors du dépôt des dossiers sur le théâtre. Il est clair que la Mairie reçoit les comptes détaillés du Crève-Cœur tous les ans et qu'ils seront rajoutés sur CMNet.

Communication, information & manifestations du 22 septembre 2025

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune autre remarque n'étant formulée, les notes de séance sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

Sécurité du 23 septembre 2025

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune autre remarque n'étant formulée, les notes de séance sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

V. NOMINATION DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES LOCAUX DE VOTE POUR 2026

M. le Président passe la parole à **M. le Maire** pour présenter le sujet

M. le Maire annonce que le service des votations et élections a informé la commune que le Conseil municipal doit désigner, comme chaque année, les président-e-s et vice-président-e-s des locaux de vote pour l'année 2026. Les dates suivantes ont été retenues pour les opérations électorales :

- **8 mars** : votation populaire
- **29 mars** : premier tour de l'élection générale des magistrats et magistrats titulaires du Pouvoir judiciaire
- **3 mai** : éventuel second tour de l'élection générale des magistrats et magistrats titulaires du Pouvoir judiciaire
- **14 juin** : votation populaire
- **27 septembre** : votation populaire
- **29 novembre** : votation populaire

Il est nécessaire que le Conseil municipal nomme un-e Président-e, un-e Vice-Président-e et leurs remplaçant-e-s. Le choix doit s'opérer en respectant autant que possible une juste répartition entre les diverses tendances politiques selon l'article 33 alinéa 2, de la Loi sur l'exercice des droits politiques.

M. le Président indique qu'après consultation et accord des Président-e-s des différents partis politiques communaux, la proposition suivante est soumise :

Fonction	1 ^{er} semestre (8 mars, 29 mars, 3 mai et 14 juin)	2 ^{ème} semestre (27 septembre et 29 novembre)
Président-e	Miguel Asensio (PLR)	Jamila Drif-Pradère (HP)
Suppléant	Alexis Couniniotis (PLR)	Pascal De Félice (HP)
Vice-Président	Cédric Brüllmann (HP)	Jules Munier (PLR)
Suppléant-e	Sarah Meylan Favre (HP)	Alexandre Mouthon (PLR)

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal qui approuvent l'ensemble de ces propositions de lever la main.

Ces propositions sont acceptées par 17 oui et 3 abstentions.

VI. PROPOSITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune proposition n'est présentée.

VII. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

- a) **Projet de délibération portant sur l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 230'171.- destiné aux travaux d'aménagement de terrains de pétanque avec éclairage, d'installation d'un cabanon et nouvelle aire de jeu pour enfants sur les parcelles n° 78 et 79, de la Commune de Cologny**

M. le Président passe la parole à **M. Bodmer** pour présenter le sujet.

M. Bodmer indique que les explications par rapport au dépassement budgétaire ont été données lors du précédent Conseil municipal, à savoir le 25 septembre, raison pour laquelle il ne reviendra pas sur ces explications. Il rappelle néanmoins que cette question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine commission des routes et des espaces publics avec une analyse du déroulé du chantier qui a mené à ce dépassement budgétaire. Cette commission se tiendra le 17 novembre 2025.

Il aimerait cependant préciser, en réponse à la notion de gaspillage des deniers publics évoquée lors du précédent Conseil municipal, que les engins de fitness extérieurs qui ont été déplacés n'ont pas été éliminés et qu'ils pourront donc être réutilisés.

Il aimerait aussi souligner que l'aire de jeux pour enfants rencontre un franc succès. Par ailleurs, ce projet a permis de réutiliser la quasi-totalité des anciens jeux pour enfants de l'école du Manoir qui ont une valeur estimée à un peu plus de CHF 150'000.-.

Pour revenir à la délibération, le Conseil administratif propose d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 230'171.- en 2025 plutôt que de prévoir un crédit supplémentaire pour les comptes 2026.

M. le Président ouvre la discussion.

Dans un souci de transparence vis-à-vis de la population, **M. Girardet** propose de faire les choses dans le bon ordre. Ce projet de délibération devra de toute façon être voté d'ici la fin de l'année afin d'être en règle avec les comptes et, pour faire les choses dans l'ordre, il propose que ce sujet soit traité au préalable par la commission des routes et des espaces publics. De cette manière, la commission pourra analyser les différents problèmes avant de faire voter le crédit supplémentaire au Conseil municipal. Il ne s'agit pas d'annuler ce vote, mais bien de le suspendre le temps que la commission des routes étudie le problème.

M. Arendrup se demande si le Conseil municipal peut se permettre de suspendre le vote jusqu'à la prochaine commission des routes et des espaces publics. Il craint en effet qu'il y ait des factures qui demeurent impayées trop longtemps.

M. Bodmer répond qu'il y a effectivement des factures en suspens. Quoi qu'il en soit, le travail a été effectué et les factures devront être réglées. Il ne voit donc pas l'utilité de différer ce vote.

Mme Sales Rozmuski souligne que de toute façon, on ne peut plus agir sur le passé. Elle souhaite qu'on analyse le problème précisément afin d'éviter à l'avenir ce genre de surprises fâcheuses. C'est elle qui avait parlé du « gaspillage des deniers publics ». Peut-être y a-t-il un problème au niveau du lieu et aurait-il été préférable d'installer ce terrain de pétanque ailleurs ? Peut-être aurait-on ainsi évité ce surcoût ? Pour toutes ces raisons, elle rappelle l'importance que la commission des routes analyse attentivement la manière dont les choses se sont déroulées, dont les décisions ont été prises, afin de comprendre ce qui aurait dû être fait différemment.

M. Hentsch fait observer que ce rapport a été fait lors du précédent Conseil municipal. Or, le vote du crédit en question ne semblait pas poser problème. Il aimerait comprendre ce qui génère ce changement d'attitude ce soir et s'il faut voter sur le report.

M. le Président explique que ce point est soulevé parce qu'un membre du Conseil municipal, en l'occurrence **M. Girardet**, a soumis une demande de report du vote. Lorsqu'un membre du Conseil municipal demande un report de vote, il faut voter sur cette proposition, mais cela n'est pas obligatoire lorsqu'il s'agit d'une proposition d'un membre du Conseil administratif.

M. Girardet encourage les membres du Conseil municipal à faire les choses dans l'ordre, c'est-à-dire à suspendre le vote pour permettre à la commission des routes d'examiner le problème attentivement. Les membres du Conseil ont été élus pour traiter et analyser les dossiers qui leur sont soumis afin de prendre des décisions en connaissance de cause.

A titre personnel et en tant que mandataire et prestataire de services, **M. Nemeth** estime qu'il serait inacceptable que l'entreprise qui a réalisé les travaux ne soit pas payée en temps et en heure.

M. Cuendet répond que sauf erreur de sa part, les factures sont réglées à temps. On n'attend pas que le dépassement de budget soit voté pour payer les entreprises.

Mme Chappuis Marotta ne comprend pas la demande de report de ce vote, dans la mesure où il faudra de toute façon payer ces factures. Certes, il est nécessaire d'étudier ce point afin de comprendre ce dépassement et d'éviter qu'une telle situation se reproduise à l'avenir. Elle compte sur les membres de la commission des routes et des espaces publics pour présenter aux Conseillères et Conseillers municipaux une analyse de ce qui s'est passé dans ce dossier. En revanche, par respect pour les personnes qui ont été mandatées et qui ont déjà réalisé les travaux, elle estime important de voter dès ce soir le crédit budgétaire supplémentaire.

Pour **M. Métral**, il importe de distinguer deux choses : d'une part, il y a l'aspect financier – le vote de ce crédit supplémentaire - et d'autre part, il y a les causes de ce dépassement budgétaire. De son côté, il est favorable à voter ce soir le CHF 230'171.-. Quant à l'explication nécessaire de ce surcoût, elle sera donnée par la commission des routes et des espaces publics aux membres du Conseil lors de leur prochaine séance.

M. Bodmer annonce qu'il y a CHF 170'000.- de factures en suspens depuis le 21 juillet 2025. Certes, la commune n'a pas encore reçu de rappel, mais il ne faudrait pas trop tarder à payer ces factures.

Mme Schneuwly souhaite suspendre le vote, car elle estime ne pas pouvoir se prononcer favorablement sur un crédit sans connaître les raisons du dépassement budgétaire.

M. Arendrup pense que le report du vote envoie en quelque sorte un message défavorable par rapport à ce dossier. Ces travaux ont été commandés et réalisés en temps et en heure. Il estime en conséquence qu'il est préférable de voter en faveur de ce crédit supplémentaire.

M. Bodmer relève que celles et ceux qui souhaitent la suspension du vote sont d'accord pour payer l'ensemble des factures, mais veulent attendre le rapport de la commission des routes pour ouvrir le crédit budgétaire supplémentaire de CHF 230'171.-.

M. Munier note qu'il faut distinguer les crédits supplémentaires qui ne sont pas annoncés et qui sont présentés au moment des comptes de ceux qui sont annoncés au préalable. Il est parfois justifié de différer des factures, par exemple lorsque les choses délivrées ne sont pas conformes à ce qui était attendu. Or, tel n'est pas le cas en l'occurrence. En somme, les deux options lui conviennent, pour autant que les factures soient payées.

Mme Sales Rozmuski ne comprend pas la nécessité de ce report. Au final en effet, ces factures devront être payées. C'était en amont qu'il fallait réagir et demander des explications, il est trop

tard désormais. C'est pour le futur qu'il faut agir afin d'éviter que le Conseil municipal se retrouve à nouveau dans une telle situation.

M. Munier rappelle qu'un des principaux devoirs du Conseil municipal est de contrôler les dépenses. Un début d'explication a été donné aux Conseillères et Conseillers municipaux. Ces explications étaient d'ailleurs assez détaillées, mais sans doute que la commission des routes fournira de nouveaux éléments. Cela dit, il rappelle que les membres du Conseil municipal ont le droit de ne pas se prononcer et, éventuellement, de refuser les comptes l'année prochaine. Il est du devoir du Conseil municipal de voter ou non le crédit supplémentaire. Quoique cela ne change pas grand-chose dans les faits, il estime que par principe, il est légitime d'avoir le maximum d'explications avant de se prononcer sur un dépassement budgétaire.

M. Pahnke relève qu'au point de vue juridique, il ne faut pas confondre les factures qui doivent être payées et l'avis des défauts qui doit être fourni. En effet, l'avis des défauts doit être fait dès la réception de l'ouvrage. A son sens, on aurait eu le temps de fournir un avis des défauts si l'ouvrage présentait des défauts. Il ne serait donc pas très respectueux pour le maître d'ouvrage de différer le paiement des factures, alors que l'ouvrage a été délivré.

M. Arendrup note qu'il y a un malaise dans cet hémicycle par rapport à ce dépassement budgétaire, mais qu'il faut aller de l'avant. Certes, les explications qui seront fournies après la prochaine commission des routes & espaces publics sont nécessaires, mais néanmoins, il lui semble qu'elles ont avant tout un but pédagogique afin d'éviter de refaire les mêmes erreurs à l'avenir. C'est pourquoi, et quoique ce soit un peu à contrecœur, il votera en faveur de ce crédit supplémentaire.

M. Girardet insiste pour que ce vote soit différé, tout en rappelant, à l'instar de **M. Munier**, que cela n'empêche pas que le Conseil administratif règle les factures qui doivent l'être. Par contre, ce vote engage la crédibilité du Conseil municipal. Si le vote est suspendu jusqu'à ce que la commission des routes fasse son rapport, cela permet aux membres du Conseil municipal de se prononcer en connaissance de cause. Il invite donc à nouveau le Conseil municipal à reporter le vote de ce crédit supplémentaire à une date ultérieure.

M. Nemeth veut simplement être sûr que les entreprises soient payées dans les délais impartis.

Mme Asensio estime elle aussi essentiel que les factures soient réglées en temps et en heure.

M. le Président souligne que ce point a été confirmé par plusieurs personnes.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de **M. Girardet** de suspendre le projet de délibération afin qu'il puisse être étudié lors de la prochaine commission des routes et des espaces publics.

La proposition de suspendre le projet de délibération portant sur l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 230'171.- destiné aux travaux d'aménagement de terrains de pétanque avec éclairage, d'installation d'un cabanon et nouvelle aire de jeu pour enfants sur les parcelles n° 78 et 79, de la Commune de Cologny est refusée par 10 non, 9 oui et 1 abstention.

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 230'171.- destiné aux travaux d'aménagement de terrains de pétanque avec éclairage, d'installation d'un cabanon et nouvelle aire de jeu pour enfants sur les parcelles n° 78 et 79, de la Commune de Cologny est accepté par 10 oui, 9 non et 1 abstention.

M. Munier souhaite donner les raisons pour lesquelles il s'est prononcé contre l'ouverture de ce crédit supplémentaire. D'abord, il estime que pour un dépassement de cette ampleur, le Conseil municipal n'a pas eu suffisamment d'informations. Ensuite, il considère que procéder de cette manière va à l'encontre de toute logique. A la lumière des informations qui seront fournies par la commission des routes & espaces publics, il aura peut-être davantage envie de refuser ce crédit supplémentaire. Cela n'a rien à voir avec le Conseil administratif actuel, mais s'il y a eu des problèmes dans les processus et les décisions de la Mairie, il faut, par principe, que le Conseil municipal sanctionne ces manquements ou ces erreurs. Il peut y avoir plein de choses qui ont engendré ce crédit supplémentaire, mais quoi qu'il en soit, le Conseil municipal n'a pas eu suffisamment d'informations pour valider un dépassement budgétaire de cette ampleur.

M. Girardet considère lui aussi qu'il n'y a pas eu de débat concernant le fond du problème avant le vote. Il estime qu'il est grave de se prononcer sur un dépassement considérable sans avoir eu suffisamment d'informations. Au vu de la situation, il sera d'autant plus sévère et d'autant plus rigoureux dans l'analyse de ce dossier ; il faudra vraiment faire preuve d'une grande transparence sur les décisions, les montants, la chronologie, etc. Un dépassement d'un montant aussi colossal est vraiment inacceptable.

M. Arendrup comprend que ce dépassement puisse choquer plusieurs personnes. La virulence avec laquelle **M. Girardet** manifeste son mécontentement est à la hauteur des erreurs et des manquements qui ont été commis en amont. Il faudra effectivement être très vigilant en analysant ce dossier. Cela étant, il a quand même voté en faveur de l'ouverture de ce crédit supplémentaire, car il considère qu'il faut que les choses avancent.

Mme Sales Rozmuski est également très contrariée par ce dépassement et elle estime évidemment elle aussi qu'une transparence rigoureuse est nécessaire. Cela dit, elle ne voit pas l'utilité de différer le vote car c'était en amont qu'il aurait fallu réagir. Désormais, il faut analyser ce dossier avec la plus grande vigilance et en tirer des leçons pour l'avenir.

M. Pahnke pense qu'il ne faut pas s'en prendre aux personnes qui ont voté en faveur de ce projet de délibération, car il est clair que toutes et tous ont été contrariés par ce dépassement budgétaire. Le problème selon lui est qu'en refusant de voter le projet de délibération et en repoussant le paiement des factures, on risquerait de sanctionner les mauvaises personnes, en l'occurrence les prestataires qui ont réalisé le travail pour lequel ils étaient mandatés. Comme l'ont relevé plusieurs membres du Conseil, c'est en amont que le travail a été mal fait. La commission des routes & espaces publics analysera ce dossier et fournira toutes les réponses aux questions légitimes qui se posent eu égard à ce dépassement budgétaire.

- b) Projet de délibération portant sur l'ouverture d'un crédit de reconstruction de CHF 200'000.- destiné à la reconstruction du collecteur d'eaux pluviales du réseau secondaire au chemin du Jerlon, intersection chemin des Fourches, entre la chambre 440EP et la chambre 441EP

M. le Président passe la parole à **M. Bodmer** pour présenter le sujet.

M. Bodmer indique que ces travaux de reconstructions s'inscrivent dans le cadre du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Commune de Cologny adopté par le Conseil municipal par une résolution le 26 février 2015.

L'article 56 de la loi sur les eaux (L 2 05) prévoit une obligation pour les communes d'établir pour leur territoire un plan général d'évacuation des eaux, conformément aux directives du département compétent.

Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) coordonne les actions liées à la gestion des eaux à l'échelle communale. Ce plan comprend un concept d'évacuation des eaux et un plan d'action, ainsi qu'un concept d'exploitation qui détermine les modalités d'entretien et de surveillance des installations.

Les principaux éléments fixés par le plan d'actions sont :

- les travaux de collecteurs à réaliser : remplacements de collecteurs existants, mises en séparatif, nouveaux collecteurs permettant de desservir de nouvelles zones à bâti ou des zones équipées en assainissement individuel.
- les ouvrages centralisés de rétention ou de dépollution des eaux pluviales permettant de préserver ou d'améliorer la qualité et le régime hydrologique des cours d'eau.
- les zones au sein desquelles une limitation du ruissellement des eaux pluviales doit être imposée, afin de préserver les cours d'eau.
- les zones au sein desquelles l'infiltration des eaux pluviales doit être privilégiée.
- les mesures à prendre en vue de diminuer l'apport des eaux claires parasites aux stations d'épuration.
- le programme d'entretien et d'exploitation du réseau d'assainissement communal.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur l'ouverture d'un crédit de reconstruction de CHF 200'000.- destiné à la reconstruction du collecteur d'eaux pluviales du réseau secondaire au chemin du Jerlon, intersection chemin des Fourches, entre la chambre 440EP et la chambre 441EP est accepté à l'unanimité des membres présents.

VIII. QUESTIONS ET DIVERS

a) Indemnités pour la garde des enfants

Mme Schneuwly lit une proposition de son parti, le PLR :

Après discussion, notre groupe souhaiterait que les membres du Conseil municipal puissent être indemnisés pour les frais de garde de leurs enfants. Dans la mesure où nous ne sommes pas

rémunérés, il nous semble juste que notre situation financière ne soit pas péjorée par notre engagement bénévole. De plus, c'est un bon moyen d'encourager la jeunesse, les jeunes parents et principalement les femmes. Il nous semble important que le Conseil municipal soit le plus représentatif possible de la population. Nous nous réjouissons déjà de cette législature rajeunie. Evidemment, l'élu-e doit d'abord chercher dans son entourage un autre parent ou un grand-parent qui ne sera pas indemnisé. Cette aide est subsidiaire lorsqu'il doit faire appel à quelqu'un d'externe. Nous proposerions d'ajouter un alinéa à l'article 87 qui traite des indemnités, lequel pourrait être libellé de la façon suivante :

« Les Conseillers municipaux et suppléants ont droit à des indemnités couvrant les frais de garde des enfants pendant les séances plénières et de commission. Les conditions d'octroi, le montant et les modalités de versement de telles indemnités font l'objet d'une directive. »

Si cette proposition rencontre votre aval, nous pouvons préparer un projet de délibération pour la séance prochaine en collaboration avec le secrétariat. Le Conseil administratif serait chargé ensuite d'établir une directive pour son application. A notre avis, une ligne budgétaire de CHF 2'000.- maximum pourrait être rajoutée au budget.

Quelques idées pour la directive : limiter la prise en charge aux enfants jusqu'à 12 ans ; l'indemnité serait subsidiaire à des solutions gratuites dans l'entourage familial ; un reçu du ou de la baby-sitter devrait être adressé régulièrement à la Mairie.

Le but de mon intervention est d'ouvrir une discussion avant d'aller de l'avant et d'éviter la création d'une commission ad hoc ou d'une motion.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Couniniotis soutient totalement la proposition de sa collègue. Il connaît nombre de personnes regrettant de ne pouvoir s'engager en politique, car elles ont des enfants à charge. Par rapport à l'actualité, il rappelle qu'il y a eu une proposition d'augmenter les jetons de présence en Ville de Genève, proposition qui a finalement été rejetée. Il ne s'agit pas de s'octroyer des priviléges, mais d'encourager l'engagement en politique de personnes ayant des enfants à charge d'une part, de montrer qu'en siégeant, on ne s'appauvrit pas d'autre part. S'il lui paraît juste que les membres du Conseil municipal ne soient pas rémunérés, il n'est pas normal, en revanche, qu'ils doivent payer un ou une baby-sitter avec leurs propres deniers.

M. Hentsch trouve la démarche intéressante et même touchante, mais il n'y est pas favorable pour deux raisons. D'abord, étant lui-même père de deux jeunes enfants, il sait que quand on s'engage au Conseil municipal, on est conscient des enjeux et avoir des enfants, cela implique aussi parfois de renoncer à certaines choses. En conséquence, lorsqu'on s'engage en politique, on le fait en connaissance de cause. Par ailleurs, si on ouvre la voie à des subventions pour des baby-sitters, on crée un précédent : on pourrait imaginer octroyer des subventions aux membres du Conseil qui viennent à vélo par exemple.

Mme Schneuwly tient à souligner qu'il ne s'agit pas de subventions mais d'indemnités, lesquelles sont d'ailleurs prévues à l'article 87, comme elle l'a indiqué tout à l'heure. En outre, cette mesure serait appliquée, le cas échéant, au bénéfice des Conseillères et Conseillers municipaux de la prochaine législature. L'idée est de favoriser à l'avenir l'investissement de personnes jeunes qui ont un ou des enfants en bas âge.

Mme Sales Rozmuski est opposée à cette mesure. Elle rappelle que les membres du Conseil municipal se débrouillent sans ces indemnités depuis des dizaines d'années ; il n'y a aucune raison que leurs successeurs ne soient pas capables de faire de même.

Par ailleurs, compte tenu du contexte économique actuel, il est demandé à l'ensemble de la population de fournir des efforts. Dans ces conditions, elle considère d'autant moins justifié que les Conseillères et Conseillers municipaux occasionnent des frais supplémentaires à la charge de la collectivité.

Mme Chappuis Marotta considère qu'il s'agit d'une idée intéressante qui mérite réflexion. Effectivement, le contexte actuel est moins favorable à l'engagement. Elle tient à remercier **Mme Schneuwly**, car elle pense qu'il s'agit d'une vraie question qui nécessite l'ouverture d'un débat.

Cependant, l'objectif n'est pas forcément d'octroyer des indemnités pour couvrir les frais de garde des enfants, car cela pourrait engendrer des inégalités, comme l'a évoqué **M. Hentsch**. **Mme Chappuis Marotta** suggère d'élargir le débat en menant notamment la réflexion sur la gestion des jetons de présence.

Pour conclure, **Mme Chappuis Marotta** n'est pas favorable à de telles indemnités. En revanche, elle trouve pertinent de réfléchir à la manière d'améliorer la motivation des gens, de répondre aux besoins de la population et d'assurer la relève des Conseillères et Conseillers municipaux actuels, relève qui, elle l'espère, sera jeune.

M. Métral soutient la proposition de **Mme Chappuis Marotta**, car il est lui aussi favorable à l'élargissement du débat.

M. le Président note que le fait d'ouvrir le débat plutôt que de voter cette simple proposition nécessite sans doute au préalable un travail de réflexion mené dans une commission *ad hoc*.

Mme Chappuis Marotta n'est pas certaine qu'il soit nécessaire travailler cette question en commission.

Mme Schneuwly demande la parole afin de retirer sa proposition pour l'instant. Elle réfléchira à l'opportunité de soumettre un projet de délibération lors d'un prochain Conseil municipal.

b) Vote électronique

M. Arendrup demande s'il a déjà été envisagé de mettre en place un système de vote électronique afin de simplifier la tâche du décompte des votes.

c) Théâtre du Crève-Cœur

M. le Maire revient sur le budget du Théâtre Le Crève-Cœur qui avait été évoqué par **M. Girardet**. En fait, après vérification, **M. le Maire** confirme que le budget est bien attaché au procès-verbal de la commission culturelle du 18 septembre 2025 qui a été mis en ligne.

M. le Président déclare le huis clos à 21h05.

La séance est levée par **M. le Président** à 21h10.



Commune de Cologny

Législature 2020-2025
Séance du 16 octobre 2025

Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 230 171 F destiné aux travaux d'aménagement de terrains de pétanque avec éclairage, d'installation d'un cabanon et nouvelle aire de jeux pour enfants sur les parcelles n° 78 et 79, de la Commune de Cologny

Vu la nécessité de déplacer les terrains de pétanque qui étaient sis à la place du Manoir en raison de l'aménagement du nouveau préau de l'école du Manoir,

vu l'autorisation de construire APA n° 337381/1 délivrée le 24 avril 2025 par l'office des autorisations de construire,

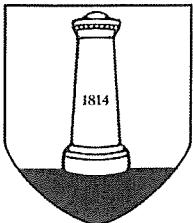
vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025,

conformément à l'article 30, al. 1, lettre d, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide par 10 oui, 9 non et 1 abstention

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 230 171 F destiné aux travaux d'aménagement de terrains de pétanque avec éclairage, d'installation d'un cabanon et nouvelle aire de jeux pour enfants sur les parcelles n° 78 et 79, de la Commune de Cologny.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2025 sur le compte 3420.00.31400.00.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.



Commune de Cologny

Législature 2020 2025
Séance du 16 octobre 2025

**Ouverture d'un crédit de reconstruction de 200 000 F destiné à la reconstruction
du collecteur d'eaux pluviales du réseau secondaire au chemin du Jerlon,
intersection chemin des Fourches, entre la chambre 440 EP et la chambre 441 EP**

Vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Commune de Cologny adopté par le Conseil municipal par résolution du 26 février 2015,

vu la fiche technique E.13.A.17 du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Commune de Cologny,

vu la planification communale remise au fonds intercommunal d'assainissement (FIA) du 30 janvier 2024,

vu les démarches entreprises auprès du Conseil du FIA,

vu le devis général établi par le service technique de la Commune de Cologny en date du 7 octobre 2025,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide à l'unanimité (20 voix)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de reconstruction de 200 000 F destiné à la reconstruction du collecteur d'eaux pluviales du réseau secondaire au chemin du Jerlon, intersection chemin des Fourches, entre la chambre 440 EP et la chambre 441 EP.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de 200 000 F, au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.
4. De prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultat sous la rubrique n° 7206.4612.